



Tarification 2023 / 2024

Espace Educ'Actif - Strasbourg MUSAU

Tranches de Quotient Familial	T1 0-410	T2 411-510	T3 511-620	T4 621-720	T5 721-820	T6 821-920	T7 921-1030	T8 1031-1540	T9 1541-2050	T10 +2050
Accueil Matin et Soir										
Matin (7h45 - 8h30 : sans petit-déjeuner)	1,1	1,3	1,4	1,6	1,7	1,8	1,9	2,0	2,1	2,2
Matin Forfait 4 jours	14,9	17,0	19,2	21,3	22,3	23,4	24,9	26,0	27,7	28,7
Soir après l'école (16h30-18h30)	1,5	1,8	2,0	2,2	2,3	2,4	2,6	2,7	2,9	3,0
Soir forfait 4 jours	20,5	23,4	26,3	29,3	30,7	32,2	34,2	35,7	38,0	39,5
Mercredi & Vacances										
Journée 08h - 18h	6,4	7,4	8,3	9,2	9,7	10,1	10,8	11,2	12,0	12,4
Journée 08h - 18h Forfait mensuel mercredis	21,4	24,5	27,5	30,6	32,1	33,6	35,8	37,3	39,8	41,3
1/2 journée sans repas	3,1	3,5	4,0	4,4	4,6	4,8	5,1	5,4	5,7	5,9
1/2 journée avec repas	4,9	5,6	6,3	7,0	7,4	7,7	8,2	8,5	9,1	9,5
Sortie	4,9	5,6	6,3	7,0	7,4	7,7	8,2	8,5	9,1	9,5
Vacances Forfait 5 jours	33,4	38,2	42,9	47,7	50,1	52,5	55,8	58,2	62,0	64,4
Vacances Forfait 4 jours	27,6	31,5	35,5	39,4	41,4	43,4	46,1	48,1	51,2	53,2
Vacances Pass 3 semaines ou 15 jours sans sortie*	9,5	10,9	12,2	13,6	14,3	15,0	15,9	16,6	17,7	18,4
Vacances Pass 4 semaines ou 20 jours sans sortie*	12,7	14,5	16,3	18,1	19,0	19,9	21,2	22,1	23,6	24,5
Vacances Pass 5 semaines*	15,9	18,1	20,4	22,7	23,8	24,9	26,5	27,6	29,5	30,6

Les tarifs sont établis en fonction des Quotients Familiaux établis par la CAF. En cas de non justification d'appartenance à tel Quotient Familial, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué. La formule annualisée est un forfait payé mensuellement. Une fois cette formule adoptée, seuls des cas de forces majeures peuvent motiver un changement de régime. Le forfait de la formule annualisée est à régler chaque mois durant toute la période d'ouverture du centre (base d'une année scolaire).

Une réduction de 5% s'applique pour le deuxième enfant inscrit de la famille, une réduction de 10% s'applique à partir du troisième enfant de la famille.

*Le Pass vacances est valable pour 3, 4 ou 5 semaines complètes sur le temps des petites ou des grandes vacances (sorties comprises) ou pour 15 jours ou 20 jours de vacances au choix (sans sortie). Le pass est utilisable pour les semaines de vacances sur le temps de l'année scolaire du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Aucun report de semaines ou de jours non consommés ne pourra être effectué sur l'année suivante. Le pass vacances fonctionne sur le principe d'un forfait payable mensuellement sur 10 mois de septembre à juin.

Pass semaines : Une semaine entamée est une semaine déduite.

Pass jours : les jours sont utilisables sur les périodes de vacances, le coût de la sortie est à ajouter en fonction des activités.

Le choix du pass semaine ou jours s'effectue avant le 30 septembre de l'année en cours et est définitif pour l'année scolaire.

Le tarif sortie est valable pour toutes les activités ou sorties organisées en temps périscolaire ou pendant les vacances. Les forfaits 5 jours, 4 jours ainsi que les pass vacances comprennent une sortie par semaine.